

2012-UNAT-196, Odio-Benito

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que la demande de l'appelant avait été soumise à UNTS après l'expiration de la période de réponse; La période de réponse a commencé à la date à laquelle elle a reçu une lettre de l'unité d'évaluation de la direction l'informant que sa demande d'évaluation de la direction n'était pas à recevoir car, en tant que juge, elle n'était pas membre du personnel ou ancien membre du personnel du sens des règles du personnel. Unat a jugé que les affirmations de l'appelant selon lesquelles le juge de l'UNDT avait commis une erreur sur une question de fait, en considérant la lettre comme la décision qui a conclu l'évaluation de la direction, et qu'elle a commis une erreur de droit en déduisant que cette réponse a déclenché le délai de temps sans fondement. Unat a jugé que UNDT ne s'est pas trompé dans une question de fait ou de droit pour rejeter la demande comme non à crédibilité. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UNT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision de suspendre rétroactivement sa pension. Undt a rejeté sa demande au motif qu'elle a été déposée tardivement et, par conséquent, pas à recevoir.

Principe(s) Juridique(s)

Lorsqu'une personne, dont le droit d'accès à l'administration des Nations Unies, est douteux, choisit néanmoins de soumettre une demande d'évaluation de la gestion et, par la suite, un appel à l'UNT, cette personne doit suivre la logique de la procédure: si la gestion L'unité d'évaluation répond que la demande n'est pas à recevoir, que la réponse, quelle que soit sa base juridique, constitue une évaluation de la gestion, la date de réception qui déclenche la période de réponse de 90 jours établie à l'article 8. 1 de la loi UNDT.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Odio-Benito

Entité

TPIY

Numéros d'Affaires

2011-199

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Avr 2013

President Judge

Juge Courtial

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 8.1

Jugements Connexes

UNDT/2011/019

2010-UNAT-079